



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme  
de la commune de Tusson (16)**

N° MRAe : 2018ANA26

Dossier PP-2017-5776

**Porteur du Plan** : Communauté de communes de Coeur de Charente  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 7 décembre 2017  
**Date de la contribution de l'Agence régionale de santé** : 28 février 2018

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 7 mars 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I- Contexte général

Tusson est une commune située au nord du département de la Charente, à 32 km d'Angoulême, et à 15 km au sud-ouest de Ruffec. D'une superficie de 13,97 km<sup>2</sup>, elle compte 222 habitants (source INSEE-2014) et prévoit de porter sa population à 224 habitants à l'horizon 2026.



Localisation de la commune de Tusson (source : Google maps)

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est donc régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). La commune a décidé de se doter d'un plan local d'urbanisme par délibération du 23 octobre 2008. Le présent projet a été arrêté le 6 juillet 2017. Parallèlement, la Communauté de communes du Coeur de Charente<sup>1</sup>, à laquelle elle appartient, a prescrit, le 6 juillet 2017, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le territoire de la commune comprenant en partie une zone de protection spéciale (ZPS), le site Natura 2000 (FR5412021) « Plaine de Villefagnan », la procédure d'élaboration a fait l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif de permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## II- Qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

### A. Remarques générales

Le rapport de présentation répond partiellement aux obligations issues des articles R.151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. En effet, si le dossier soumis à l'avis de l'Autorité environnementale par la collectivité comporte bien les documents attendus, la présentation du rapport en deux volumes, dont un intitulé « évaluation environnementale » ne permet pas de rendre compte complètement de la démarche mise en œuvre pour l'élaboration d'un PLU soumis à évaluation environnementale. En outre, le résumé non technique concluant le volume II du rapport de présentation est trop synthétique.

Par ailleurs, il conviendra d'actualiser les données relatives à la Communauté de commune du Pays d'Aigre suite à son absorption par la nouvelle Communauté de communes Coeur de Charente.

1 Créée à la date du 19 décembre 2016 avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la **Communauté de communes Coeur de Charente** se forme suite à la fusion des communautés de La Boixe (14 communes), du «Pays d'Aigre (15 communes) et du Pays Manslois» (27 communes)

## B. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation intègre un diagnostic territorial qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de la commune et les enjeux qui y sont associés.

En matière **démographique**, la commune connaît une baisse régulière de sa population depuis 1955. Cette baisse s'est accentuée sur la dernière période (2009-2014) comme le révèle la variation annuelle moyenne de la population égale à -4,1 % contre environ -1 % pour les périodes antérieures. Ce phénomène est également constaté au niveau de l'ex-Communauté de communes du Pays d'Aigre avec une moindre ampleur. Au niveau départemental, la croissance moyenne annuelle de la population reste positive.

La commune compte 180 logements, dont 116 résidences principales (soit environ 64% de l'ensemble des logements en 2014), 34 résidences secondaires ou de loisir (soit environ 19% de l'ensemble) et 30 logements vacants (soit 17 % de l'ensemble). Il est à noter que le taux d'évolution de la production de logements depuis 1968 est très faible, voir négatif sur certaines périodes (-0,41 % sur 1982-1990 et -0,54 % sur 2008-2013)<sup>2</sup>. Le taux de croissance de la production de logement de Tusson sur la période 2006/2010 de l'ordre de 0,8 % est nettement inférieur à celui de l'ex-Communauté de commune d'Aigre égale à 6,4 % et du département équivalent à 7,3 %.

La commune de Tusson est classée en zone de revitalisation rurale. L'activité agricole représente une part non négligeable de **l'activité économique**, et de l'ordre de 12 % des emplois. Bien que le cheptel soit en nette augmentation, la céréaliculture reste l'orientation dominante des exploitations. Il est à remarquer que la plupart des sièges d'exploitation sont situés dans le bourg ou à proximité immédiate (5 sur 7 selon le rapport de présentation page 74, identification précisée sur le plan de zonage par 9 sites d'activité agricole sur 12 présentant cette configuration et générant des « distances de réciprocité »). L'activité touristique autour de l'héritage historique du patrimoine bâti et naturel et de l'artisanat lié au patrimoine soutenu par l'association MARPEN, est un autre axe de développement important et caractéristique de la commune .

En matière de **ressource en eau**, la commune est classée en zone sensible à l'eutrophisation des eaux superficielles, en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole et s'inscrit également en zone de répartition des eaux (ZRR), ce qui indique un enjeu important quant à la gestion de la ressource en eau.

La gestion de l'approvisionnement en eau potable a été déléguée au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Saint-Fraigne. La commune est concernée par deux captages AEP, « Moulin neuf » (périmètre de protection éloignée) et « Coulonge-sur-Charente » (périmètre de protection rapprochée) situés respectivement sur les communes de Saint-Fraigne et de Saint-Savignien. Le rapport de présentation mentionne également pour le captage de « Font de Frêne », situé sur une commune voisine, une procédure de protection et de déclaration d'utilité publique (DUP) en cours. Or cette procédure est achevée et actée par arrêté préfectoral du 02/10/2015. Il conviendra de compléter le dossier sur ce point. Par ailleurs, les données permettant de s'assurer de la capacité d'approvisionnement nécessaire à la mise en œuvre du projet communal ne sont pas présentées au dossier. L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier également sur cet aspect.

En matière de **gestion des eaux usées**, le rapport de présentation indique que le choix retenu est de raccorder le bourg à un réseau d'assainissement collectif. Il est donc envisagé la construction d'une unité de traitement pour 2021. Le reste de la commune restera en assainissement non collectif. L'Autorité environnementale note qu'aucune donnée n'est apportée sur l'état des lieux des dispositifs existants (autonome ou collectif). En outre, des précisions auraient été appréciables sur le projet de station (localisation, dimensionnement, type de filière). Dans ce contexte, l'Autorité environnementale ne peut pas appréhender les enjeux existant sur cette thématique. Elle recommande de compléter le dossier sur ce point.

Le rapport de présentation ne traite pas de la thématique de la **défense incendie** . En revanche, le dossier contient un avis en date du 30 janvier 2018 du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS) qui révèle un nombre important de dysfonctionnements. Notamment, concernant les secteurs du bourg, des routes de Ligné, de Souvigné et d'Aigre, il est indiqué que la défense incendie est non conforme. Il conviendra de compléter le rapport sur ce point en précisant les moyens envisagés pour régler cette situation.

Sur la période 2004-2014, la **consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers** s'élève à 9,5 hectares. Les quatre habitations construites sur cette période représentent une consommation foncière de 1,3 hectares, soit une moyenne brute de 3 276 m<sup>2</sup> par nouveau logement. Le reste de la consommation foncière (soit 8,2 hectares) correspond à la réalisation d'une réserve pour l'irrigation et la relocalisation d'une porcherie.

---

2 Source INSEE

**Au titre du patrimoine bâti et paysager**, le rapport de présentation met en relief un centre bourg exceptionnellement homogène, composé de constructions datant du 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècle, avant d'opérer une distinction entre quatre entités paysagères (espace agricole ouvert, espace fermé des collines, espace de transition autour du bourg et espaces bâtis du bourg. Une cartographie (page 37) synthétise l'ensemble des entités paysagères. Une analyse des différents enjeux paysagers est présentée page 40. Pour mémoire, l'intégralité du village de Tusson est en site inscrit.

### C. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement (des pages 119 à 165) proposée dans le rapport de présentation aborde l'ensemble des spécificités de la commune relatives au paysage, au patrimoine écologique et aux risques et nuisances.

**Au titre du patrimoine écologique**, la commune connaît une sensibilité environnementale importante caractérisée par la surface du site Natura 2000 « Plaine de Villefagnan », qui se superpose à la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 sur le territoire communal. Ces sites constituent une des huit zones de « plaines à Outarde canepetière » reconnues comme majeures pour l'ex-région Poitou-Charentes, et l'une des deux principales zones de survie de cette espèce dans le département de la Charente. L'autre espace important de la commune de Tusson, la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Tusson » couvre environ 26 % du territoire. Il s'agit essentiellement d'une chênaie pubescente, incluant des parcelles cultivées. Le rapport de présentation expose de manière claire les zones de protection et le travail opéré pour décliner la trame verte et bleue au niveau communal.

Le rapport de présentation définit l'ensemble **des risques et aléas** auxquels la commune est soumise, notamment, compte tenu des caractéristiques de la commune, aux risques incendie et feux de forêt et aux risques liés au transport d'énergie et de matières dangereuses. En effet, le territoire communal est traversé par deux canalisations de gaz, l'artère de Vendée de 250 DN et l'antenne de Ruffec de 100 DN. Ce risque est à surveiller à l'Est du bourg. Bien que l'ensemble des risques est bien présenté.

### III- Projet communal et prise en compte de l'environnement

Afin de lutter contre le déclin démographique, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune vise à porter la population à 224 habitants à l'horizon 2026. L'accueil de 11 nouveaux habitants, impliquerait la construction de 34 logements neufs et la mobilisation de 5 logements vacants. Ce projet urbain mobilise environ **3,35 hectares, dont 1,9 hectares de terres agricoles**.

- Le rapport de présentation (pages 60, 205 et 206) présente trois hypothèses de développement extrapolées chacune à partir d'une hypothèse de taille des ménages à l'horizon 2026 (1,47, 1,55 et 1,59), aboutissant à un besoin de 38, 30 ou 27 logements. Ces scénarios mériteraient d'être mieux étayés, au regard de la décroissance démographique régulière sur les dernières décennies et du rythme de construction constaté depuis les 10 dernières années. Par ailleurs la mobilisation des logements vacants semblerait une priorité.

- La commune prévoit le développement urbain sur quatre secteurs:

- un secteur zonés en Ua (« Rue de la Boucherie ») correspondant au bâti historique du centre de Tusson,

- deux secteurs zonés en Ub (secteurs « Le Rondeau » et « Chemin de Courcôme ») correspondant à du bâti récent, respectivement en prolongation sud et nord-est du bourg,

- un secteur zoné 1Auh « Le Pré du Frêne » au Nord Est.

Tous ces secteurs bénéficient d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ce qui ne permet néanmoins pas de réduire suffisamment certains impacts potentiels. En particulier, la nouvelle zone 1AUh, en extension au nord-ouest et en continuité du bourg, consomme 1,9 hectares de terres agricoles, en ZPS (l'Outarde est un oiseau des plaines céréalières), et à une centaine de mètres de bâtiments agricoles. Ce secteur présente, comme tout le territoire communal, de nombreuses co-visibilités avec le bourg (page 39 du rapport de présentation). C'est un secteur en pente, situé à proximité d'une zone humide localisée en contre-bas, présentant un réel problème d'absorption des eaux de ruissellement.

- La question de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales n'est de façon globale pas traitée de façon satisfaisante dans le dossier. Il serait intéressant que la localisation du projet de construction de la station d'épuration soit précisée.

L'Autorité environnementale souligne néanmoins l'effort particulier de mobilisation des données existantes et

de prospection qui a été mené dans le cadre de l'élaboration du PLU, dont plusieurs aspects pertinents vis à vis de l'environnement méritent d'être soulignés : concentration de l'urbanisation autour du centre bourg, en majorité en interstitiel ; délimitation de zone A autour des bâtiments agricoles en faisant apparaître les distances de réciprocité ; zonage des terres agricoles en Ap (protégé) ; classement en EBC de la ZNIEFF du Bois de Tusson et des boisements du sud de la commune qui en constituent l'écrin paysager ; mobilisation de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour préserver des éléments remarquables du patrimoine naturel (arbres, haies) et du petit patrimoine rural.

#### **IV- Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

La commune de Tusson prévoit d'accueillir 11 habitants d'ici 2026, en identifiant un besoin de 39 logements pour une consommation de 3,35 hectares dont 1,9 hectares d'espaces agricoles.

L'hypothèse de développement communal retenue n'est pas suffisamment justifiée au regard du nombre de constructions constatées depuis les 10 dernières années et du parc de logements vacants. Elle n'est, en tout état de cause, pas accompagnée des éléments de connaissance et d'anticipation suffisants sur les capacités de certains réseaux (gestion des eaux usées et pluviales) et la protection de la population vis-à-vis de certains risques (notamment le risque incendie).

Hormis un secteur en extension de 1,9 ha, dont la pertinence mériterait d'être réinterrogé, les choix d'aménagement et la mobilisation des données manifestent d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, nombreux, du territoire communal.

Le Président de la MRAe  
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN